



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 18 septembre 2017

Délibération n° 2017-2228

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Chassieu

objet : Opération LY12 - Mesures compensatoires - Convention tripartite avec le Comité de la foire de Lyon (COFIL) et un agriculteur exploitant pour les années 2017-2027

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Barge

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morage, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

Conseil du 18 septembre 2017**Délibération n° 2017-2228**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Chassieu

objet : **Opération LY12 - Mesures compensatoires - Convention tripartite avec le Comité de la foire de Lyon (COFIL) et un agriculteur exploitant pour les années 2017-2027**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de l'opération visant à la création des accès sud à Eurexpo, la Métropole et le Comité de la foire de Lyon (COFIL) se sont engagés dans une démarche visant à minimiser les impacts des aménagements sur l'environnement, la biodiversité, les ressources naturelles et le paysage et à mettre en place des compensations environnementales par le biais de travaux spécifiques.

L'étude d'impact réalisée préalablement à la réalisation des aménagements prévus a relevé la présence d'espèces protégées sur les sites concernés, notamment l'oedicnème criard (*Burhinus burhinus*).

Dans le cadre du dossier de demande de dérogation pour le déplacement et la destruction d'espèces ainsi que la destruction d'habitat (article L 411-2 code de l'environnement), l'ensemble des maîtres d'ouvrages s'est engagé à mettre en œuvre un ensemble de mesures pour compenser ces pertes d'espèces et d'habitats. L'arrêté préfectoral n° 2014-E25 du 10 mars 2014 rend ces engagements obligatoires. Des espaces doivent faire l'objet de culture adaptée favorable au maintien de l'oedicnème criard.

II - La convention

La présente convention à conclure a pour objet de définir les engagements réciproques des parties, à savoir la Métropole, le COFIL et l'exploitant agricole, dans le cadre de la mise en œuvre de mesures compensatoires par la préservation de l'habitat de l'oedicnème criard dans le cadre de l'opération LY12 - Création des accès sud à Eurexpo.

Ces mesures sont localisées sur les parcelles cadastrées CE12 pour 2,52 hectares et CE13 pour 0,38 hectares à Chassieu, soit un total de 2,9 hectares. Ces parcelles appartiennent respectivement à la Métropole et au COFIL. Les mesures compensatoires seront assurées par monsieur Coponat, exploitant agricole de ces parcelles (entretien d'un milieu de friche, d'apparence steppique, c'est-à-dire de végétation rase et de zone de prairie, etc.).

La Métropole assurera le suivi technique de la mise en œuvre des mesures compensatoires. La présente convention est conclue avec le bénéficiaire exploitant agricole, monsieur Coponat, à titre intuitu personae. Une annexe technique décrit le cahier des charges des pratiques agricoles à respecter par l'exploitant ainsi que les modalités d'évaluation et de contrôle par la Métropole.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans, à compter du 1er janvier 2017, renouvelable une fois pour la même durée.

III - Financement

Les mesures compensatoires prévues dans la convention correspondent à la compensation exclusive des travaux réalisés par le COFIL. Le mécanisme de financement prévoit que l'agriculteur est indemnisé par la Métropole qui se fait rembourser les sommes versées par le COFIL.

Le montant d'indemnisation à verser à l'exploitant a été défini avec la Chambre d'agriculture. La valeur de référence dans le présent cas est de 1 000 € par hectare et par an, soit 2 900 € TTC. Cette somme est réévaluée chaque année, la parcelle ne pouvant faire l'objet d'aucune exploitation agricole.

Par ailleurs, une convention générale entre le COFIL et la Métropole pour la gestion et l'exploitation de l'ensemble des mesures compensatoires réalisées dans le cadre du projet LY12, est en cours de négociation. Dès sa conclusion, la participation financière du COFIL sera intégrée dans cette convention générale ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention tripartite 2017-2027 de partenariat et d'indemnisation à passer entre la Métropole, le Comité de la foire de Lyon (COFIL) et un agriculteur exploitant pour la mise en œuvre de mesures compensatoires relatives aux travaux de création de l'accès sud à Eurexpo.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents nécessaires à son exécution.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 29 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 à 2027 - compte 6718 - fonction 844 - opération n° 0P09O0947.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 29 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 à 2027 - compte 70878 - fonction 844 - opération n° 0P09O0947.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.